

Arrêté préfectoral N°2025-063/EDPT
Portant modification de la liste des médecins agréés du département de l'Eure

LE PREFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L321-1 à R 321-3, R331-4, R331-5, R327-37 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°86.442 du 14 mars 1986 modifié le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié par décret du 11 mars 2022 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret du 31 octobre 2024 nommant Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Eure ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;
- VU la circulaire FP 4 n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques, maladies et accidents de service ;
- SUR avis du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Eure en date du 11 décembre 2025 ;
- SUR proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2025 ;

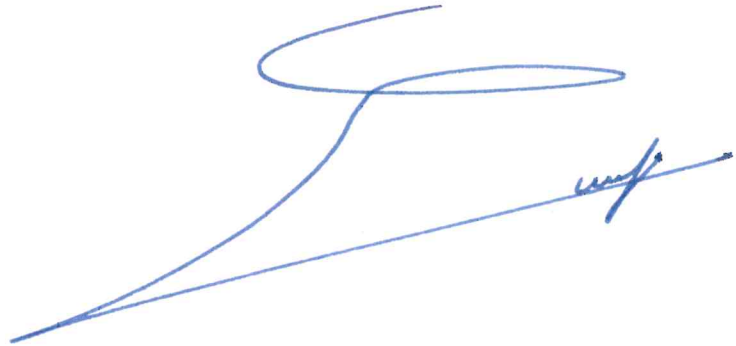
A R R E T E

- ARTICLE 1 :** La liste des médecins agréés du département de l'Eure est modifiée et fixée conformément à l'annexe I jointe, pour une durée de trois ans à compter du 16 décembre 2025.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen à compter de sa notification ou par saisine de ce même tribunal administratif via télérecours citoyen [www.telerecours](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure accessible sur le site internet des services de l'État de l'Eure : www.eure.gouv.fr

Fait à Evreux, le 16 décembre 2025

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.

Charles GIUSTI